

Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du comité de jumelage de SUMENE

Le 30 / 09 / 2013 à SUMENE , les fondateurs de l'association Comité de jumelage de SUMENE se sont réunis en Assemblée Générale constitutive.

Etaient présentes les personnes suivantes :

C. TOUREILLE, Cap des vignes 30440 SUMENE ; B. et H. GEORGES, Le Cabanis 30440 SUMENE ; M.F. CARRIERE, route de Metgès 30440 SUMENE ; L. SERRA, l'Enclos 30440 SUMENE ; F. AUVACHEZ Av. du Vigan, 30440 SUMENE ; G. CADOUL Chemin droit 30440 SUMENE ; R. ALEGRE La Rouvière 30440 SUMENE ; G. PALLIER , Le Paillet 30440 SUMENE ; B. BRUN l'Enclos 30440 SUMENE ; R. et S. CAURANT 34190 Ganges ; J.P. et D. RENAUD , Le Pont neuf 30440 SUMENE ; J. GIOANNI , Cap des vignes 30440 SUMENE

Mr TOUREILLE est nommé président de séance.

Mme CARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Le président rappelle l'ordre de jour :

- Présentation du projet d'association ;
- Lecture, présentation, discussion et adoption des statuts ;
- Désignation des membres du conseil d'administration et du bureau initiaux;
Détermination du montant initial des cotisations ;
Présentation de la convention avec la municipalité.

Après débat entre les membres, le président de séance met aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

- Lecture et adoption des statuts
- L'Assemblée Générale constitutive adopte à l'unanimité les statuts proposés .
- Désignation des membres du Conseil d'Administration et du bureau initiaux.

L'Assemblée désigne MM. GIOANNI Josiane, CADOUL Gilberte, ALEGRE Roger, CAURANT Robert, en qualité de membres du Conseil d'Administration et MM. TOUREILLE Christian, GEORGES Bernard, RENAUD Jean Pierre, CARRIERE Marie France en qualité de membres du bureau. Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux statuts. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Détermination du montant des cotisations

L'assemblée fixe la cotisation annuelle à 5 euros *par personne*

Attribution des pouvoirs nécessaires aux démarches de déclaration.

L'Assemblée Générale constitutive donne pouvoir à M. TOUREILLE Christian aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal Officiel). Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, signé par *par* le président de séance et le secrétaire de séance

A SUMENE le 30 septembre 2013

Président : Christian TOUREILLE



Secrétaire : Marie France CARRIERE

